



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B. P. 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. - 03.82.88.82.88  
Fax. - 03.82.34.22.21

www.terville.fr

## ARRETÉ N° 5871

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux de raccordement d'assainissement sur le parking de la Mairie situé place de la Liberté à Terville (57180), effectués par la société EUROVIA sise n° 2, route de Metz à Florange (57190), du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021, de 7h30 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : Le parking de la Mairie, situé place de la Liberté, sera fermé partiellement, et le stationnement ainsi que la circulation seront interdits au droit des travaux, et ce en fonction de leur avancement, du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021, de 7h30 à 18h00.

Article 2 : Un passage sur la place de la Liberté sera délimité et réservé aux riverains de l'impasse Jules Ferry.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place au moins 7 jours avant par la société EUROVIA.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA



Fait à Terville, le 31 août 2021  
Le Maire,

  
Olivier Postal